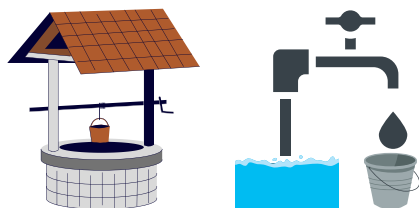


Vous possédez un ouvrage...

Tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet **en mairie**.

De quoi s'agit-il ?

Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une **déclaration auprès du maire** de la commune concernée.



Pourquoi cette obligation ?



Impact sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques.



Points d'entrée de pollution de la nappe phréatique s'ils sont mal réalisés.



Contamination du réseau public si les deux réseaux venaient à être connectés.

Quels ouvrages sont concernés ?

Cette obligation réglementaire s'applique à **tous les ouvrages**, anciens, nouveaux, utilisés ou non.

Si le prélèvement est supérieur à 1 000 m³ d'eau par an et que l'ouvrage fait + de 10m de profondeur, il faut effectuer d'autres démarches auprès du BRGM, de la DREAL et de la DDT.

Comment déclarer mon ouvrage ?

Le demandeur doit remplir le **Cerfa 13837*03** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077>), **qu'il retourne à la mairie de son domicile ou du lieu de prélèvement.**

Quels que soient les prélèvements d'eau, le préleveur doit **s'équiper d'un compteur sans remise à zéro** et se mettre en capacité de démontrer, en cas de contrôle, le relevé des mesures prises.